

RÈGLEMENT DE LA PROMOTION « Soldes festifs »

En participant à cette promotion, vous déclarez que vous avez lu le règlement de la promotion ci-dessous et que vous acceptez les termes et conditions des présentes.

1. DURÉE DU CONCOURS

- 1.1 La promotion « Soldes festifs » (ci-après la « Promotion ») est organisée par le Fonds de placement immobilier Cominar (ci-après les « Organismes de la Promotion »). Il y aura une seule période de Promotion (ci-après une « Période de Promotion »), soit du 5 juillet 2018, dès 10h00 (HE) jusqu'au 13 juillet 2018, 21h00 (HE), qui consiste en la durée de la Promotion (ci-après la « Durée de la Promotion »).

2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 La Promotion s'adresse aux résidents québécois. Les employés du Fonds de placement immobilier Cominar, les employés du Centre Laval, incluant le personnel de ses boutiques, commerces et bureaux, ainsi que les agents et représentants des Organismes de la Promotion, de toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à cette Promotion, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec qui ces employés, agents et représentants sont domiciliés ne sont pas admissibles à la Promotion. VEUILLEZ VOUS ABSTENIR DE PARTICIPER SI VOUS N'Y ÊTES PAS ADMISSIBLE.

3. COMMENT PARTICIPER

- 3.1 Pour participer à la Promotion, il s'agit présenter au service à la clientèle une ou des factures, provenant de l'un des détaillants du Centre Laval, totalisant 50\$ ou plus, taxes incluses. Les achats de cartes-cadeaux au kiosque d'information d'une valeur de 50\$ et plus sont acceptés. L'achat (les achats) doit (doivent) être effectué(s) entre le 5 juillet 2018 et le 13 juillet 2018, inclusivement. L'achat minimum doit être de 50\$. Une paire de laissez-passer par personne, pour toute la durée de la promotion. Le client doit être âgé de 18 ans et plus. La promotion ne s'applique pas sur les achats de carte-cadeau Cominar effectué en ligne.

4. PRIX

- 4.1 Une paire de laissez-passer pour le Festival des bières de Laval qui se déroulera du 13 au 15 juillet 2018 au Centre de la nature de Laval. Une quantité maximum de 200 laissez-passer est disponible, soit 100 paires de laissez-passer.
- 4.2 Les conditions suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé ou échangé contre de l'argent (sauf si les Organismes de la Promotion consentent à ce qu'il soit, à leur entière discrétion); (ii) les Organismes de la Promotion se réservent en tout temps le droit de remplacer le prix ou toute composante de celui-ci, pour quelque motif que ce soit, par un prix ou par une composante de valeur égale ou supérieure, y compris, sans limiter ce qui précède, à la discrétion des Organismes de la Promotion, par la valeur monétaire, (iii) le prix est sujet à toutes les autres conditions accompagnant les cartes-cadeaux ou communiqués par les Organismes de la Promotion, aux gagnants et sera utilisable chez tous les détaillants participants, (iv) aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité pour toute portion du prix non-utilisée.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 **Disqualification.** Les Organismes de la Promotion se réservent le droit de refuser une personne qui participe ou tente de participer à la présente Promotion en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 5.2 **Déroulement de la Promotion.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime de la Promotion constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organismes de la Promotion se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
- 5.3 **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à la Promotion, le participant décharge de toute responsabilité les Organismes de la Promotion, toute compagnie, société, fiducie ou autre personne morale sous leur contrôle ou affiliée, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (« les Parties exonérées ») pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
- 5.4 **Limite de responsabilité : déroulement de la Promotion.** Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute cause empêchant une personne de participer à la Promotion ou de lire le règlement de la Promotion

- 5.5 **Modification de la Promotion.** Les Organismes de la Promotion se réservent le droit, à leur entière discrétion, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie la présente Promotion, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement de la Promotion tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- 5.6 **Limite du nombre de prix.** En aucun cas, les Organismes de la promotion ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. La quantité maximale de laissez-passer est de 200, donc 100 paires de laissez-passer.
- 5.7 **Limite de responsabilité : participation à la Promotion** Les personnes qui participent ou tentent de participer à la présente Promotion dégagent de toute responsabilité les Parties exonérées de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation à la Promotion.
- 5.8 **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de la présente Promotion autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organismes du Concours.
- 5.9 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels des participants recueillis dans le cadre de cette Promotion seront utilisés seulement pour l'administration de cette Promotion. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à cette Promotion, ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 5.10 **Droit d'auteur et marque de commerce.** Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire des marques de commerce ou des éléments protégés par droits d'auteurs liés à la Promotion sans le consentement préalable écrit du détenteur des marques de commerce ou des droit d'auteur en question.
- 5.11 **Divisibilité des paragraphes.** Le fait qu'une autorité compétente déclare invalide, illégale ou inexécutoire une partie quelconque du présent règlement n'influe en rien sur les autres dispositions de celui-ci, qui demeurent valides et applicables dans les limites permises par la loi.
- 5.12 **Propriété.** La Déclaration est la propriété des Organismes de la Promotion et ne sera en aucun cas retournée au participant.

- 5.13 **Résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.14 **Allégement.** L'utilisation du masculin du présent règlement pour désigner le participant est uniquement pour des fins d'allégement du texte.